

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

Réf. : n° 68 – 2009

Date : le 24 Novembre 2009

**OBJET : Port-Diélette – Mise en conformité des équipements de la Marina – Attribution  
des marchés**

**Exposé**

Les contrôles périodiques des équipements de la Marina de Port-Diélette, notamment des bornes de distribution d'eau et d'électricité, opérés depuis leur mise en service en juillet 1997, ont fait apparaître un certain nombre de dysfonctionnements.

Par ailleurs, du fait de leur vétusté, ces équipements ne s'inscrivent plus aujourd'hui dans la démarche de développement durable souhaitée par la Communauté de Communes des Pieux.

Il a donc été décidé de remplacer les 79 bornes actuelles de la Marina par de nouvelles bornes pourvues d'un système de limitation du débit en eau, d'un réarmement manuel systématique toutes les 12 heures pour l'électricité et de lampes à basse consommation (led 1 watt) pour le balisage.

La mise en place de ces nouvelles bornes occasionne la remise aux normes de l'installation électrique existante et la rénovation du balisage lumineux en bout de chaque ponton.

Aussi, une consultation en procédure adaptée a été lancée pour ces travaux, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, celle-ci étant divisée en 3 lots qui seront traités en marchés séparés :

- Lot 1 : Acquisition de bornes de distribution d'eau et d'électricité,
- Lot 2 : Mise en conformité électrique de la Marina et installation des bornes de distribution d'eau et d'électricité,
- Lot 3 : Rénovation du balisage lumineux.

22 dossiers ont été retirés et 5 offres ont été reçues.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir :

- ✓ la société SEIFEL SAS pour le lot 1, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le règlement de la consultation,
- ✓ la société INEO Réseaux Nord Ouest pour les lots 2 et 3, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le règlement de la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,**

**Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28,**

**Décide**

**ARTICLE 1 : de signer les marchés de travaux :**

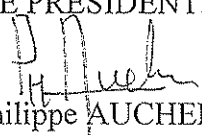
- pour l'acquisition des bornes de distribution d'eau et d'électricité (lot 1) avec la société SEIFEL SAS – 8 rue Claude Chapel – CS 51865 – 35418 SAINT-MALO Cedex – pour un montant de 64 483,00 € H.T. soit 77 121,67 € TTC,
- pour la mise en conformité électrique de la Marina et l'installation des bornes de distribution d'eau et d'électricité (lot 2) avec la société INEO Réseaux Nord Ouest – Agence SNEC – Z.I. de Sauxmarais – 675, rue Jean Bouin – B.P. 109 – 50110 TOURLAVILLE pour un montant de 31 073,50 € H.T., soit 37 163,91 € TTC,
- pour la rénovation du balisage lumineux (lot 3) avec la société INEO Réseaux Nord Ouest – Agence SNEC – Z.I. de Sauxmarais – 675, rue Jean Bouin – B.P. 109 – 50110 TOURLAVILLE pour un montant de 2 808,00 € H.T. soit 3 358,37 € TTC,

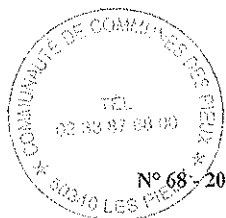
sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Port Diélette 2009 – nature 2313 (Immobilisations en cours).

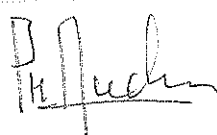
**ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Acte reçu en triple  
après envoi en sous-préfecture  
le 26/11/2009  
et publication ou notification  
du 27/11/2009



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER

N° 68-2009